



COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



**RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITÉ**

Septembre 2021

TOME 1

TABLE DES MATIÈRES

L'AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE	5
--	----------

LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA PÉRIODE 2020-2021	7
--	----------

Chapitre 1 : Les activités principales de la Cour des comptes.....	8
--	---

Chapitre 2 : Les examens sommaires	10
--	----

Chapitre 3 : Les objets publiés avec des recommandations.....	24
---	----

Chapitre 4 : La révision des comptes annuels de l'État de Genève et de la FIPOI.....	30
---	----

Chapitre 5 : Le suivi des recommandations	32
---	----

LES AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES	35
---	-----------

Chapitre 6 : Les informations générales	36
---	----

Chapitre 7 : Les informations financières 2020	38
--	----



L'AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE

ISABELLE TERRIER

Présidente (2021-2022)

Genève, le 28 septembre 2021



L'activité exercée par la Cour des comptes durant l'année écoulée doit bien évidemment être appréciée au regard des bouleversements provoqués par la crise sanitaire.

Comment poursuivre une activité de contrôle lorsque rien ne fonctionne normalement ? Comment mener à bien des missions sans pouvoir rencontrer les gens ni se confronter aux réalités du terrain ? Enfin, comment donner du sens à notre mission dans de telles conditions ? Telles sont certaines des questions que nous nous sommes inévitablement posées et auxquelles nous avons tenté de répondre.

Un premier message de remerciement est ainsi adressé aux collaboratrices et collaborateurs de la Cour des comptes, dont la motivation est demeurée intacte, et qui ont su non seulement adapter leurs méthodes de travail, mais également repenser leur métier lorsque cela était nécessaire.

Mes remerciements s'adressent également à nos parties prenantes, c'est-à-dire à toutes les personnes qui nous ont consacré du temps et qui ont collaboré à la réalisation de nos travaux.

Cette situation particulière n'a pas empêché l'équipe de révision de mener sa mission avec le même sérieux et respect des délais que les années précédentes. Plus globalement, elle a eu en revanche une incidence sur le nombre de publications de documents dont les recommandations sont suivies : huit objets, contre douze l'année précédente. Cette diminution est contrebalancée par une importante activité liée aux demandes citoyennes qui, certes, n'impliquent pas l'ouverture d'une mission mais nécessitent néanmoins des investigations auxquelles les membres de la Cour des comptes consacrent un temps non négligeable.

Chaque communicant est informé du résultat des dites investigations par une lettre personnalisée, et ce document, intitulé « examen sommaire », est rendu public lorsque la thématique abordée présente un intérêt général. Or, cette année, le nombre de ces publications s'est élevé au chiffre record de treize. La diversité des sujets traités et l'accueil réservé à ces publications confortent la Cour des comptes dans sa volonté de poursuivre ce type de travaux qui lui permettent de répondre avec agilité aux préoccupations citoyennes.

Enfin, la réflexion menée lors de cette période de pandémie a également conduit la Cour des comptes à renforcer l'un des axes de sa mission légale, à savoir son intervention en tant que pôle de compétence. Elle a ainsi mis à disposition du département du développement économique ses compétences en matière d'audit et de contrôle, ce dernier étant soumis à de fortes pressions et à une importante charge de travail liées à l'allocation et à la distribution des aides financières COVID-19 accordées aux entreprises. Cette mission, qui s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement et de soutien, se poursuit à ce jour à l'entière satisfaction des parties.

C'est donc sur une note positive que se termine cette année d'activité bien particulière mais néanmoins productive et riche en réflexions utiles sur le rôle, le positionnement et les méthodes de travail de la Cour des comptes. ●





LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA PÉRIODE 2020-2021

Chapitre 1 : Les activités principales de la Cour des comptes	8
Chapitre 2 : Les examens sommaires	10
Chapitre 3 : Les objets publiés avec des recommandations	24
Chapitre 4 : La révision des comptes annuels de l'État de Genève et de la FIPOI	30
Chapitre 5 : Le suivi des recommandations	32

CHAPITRE 1 : LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA COUR DES COMPTES

Les activités principales de la Cour des comptes sont les missions d'audit et d'évaluation, la révision des comptes annuels, le traitement des objets reçus ainsi que le suivi des recommandations. En 2020-2021, la Cour des comptes a reçu 224 objets et en a traité 190.



La Cour des comptes est une autorité de rang constitutionnel compétente en matière de surveillance de l'État de Genève. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst).

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend environ 300 services de l'État de Genève, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé et 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de francs de budgets de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Les activités de la Cour des comptes peuvent être réparties dans les « unités » principales suivantes :

- **Audit** (art. 128 Cst) : la Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante. Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci, qui exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics.
- **Évaluation** : la Cour des comptes a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce cette tâche dans le respect des critères posés à l'art. 151 Cst, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficacité de l'action de l'État de Genève.
- **Révision** : depuis l'exercice annuel 2017, la Cour des comptes assure la révision des comptes individuels

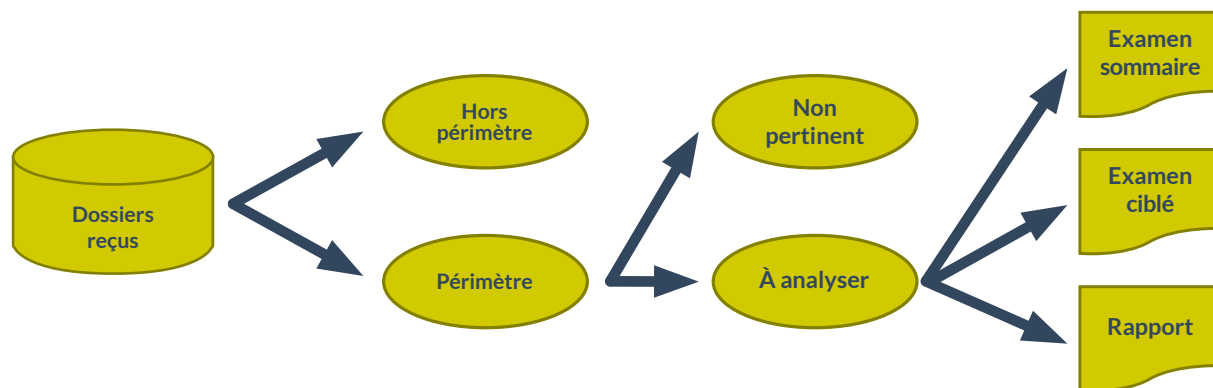
et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst). D'autres travaux de révision peuvent aussi être effectués (par exemple, des procédures convenues sur certaines tâches d'un service ou la révision des comptes d'une fondation de droit public).

Chaque **mission d'audit et d'évaluation** fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSurv). La Cour des comptes y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSurv).

Les travaux de la révision donnent pour leur part lieu à l'émission d'un **rapport de révision** dans lequel la Cour des comptes se détermine sur l'approbation des comptes annuels de l'entité révisée. En outre, un compte rendu des travaux de révision et une lettre de recommandations sont adressés confidentiellement à l'intention de chaque entité révisée. Des explications complémentaires figurent au chapitre 4 du présent rapport.

Toute personne et tout organisme peuvent participer à l'amélioration de la gestion des entités publiques genevoises en prenant contact avec la Cour des comptes. Cette dernière peut également être sollicitée en tant que pôle de compétence (art. 38 al. 3 LSurv). Pour chaque **objet reçu**, et quelle qu'en soit l'origine, la Cour des comptes examine tout d'abord sa compétence en s'assurant que la sollicitation porte sur un domaine entrant dans le périmètre défini à l'article 35 LSurv. Elle se prononce ensuite sur l'opportunité d'effectuer un contrôle en fonction du type d'informations communiquées ainsi que de la nature et gravité des risques ou enjeux identifiés.

L'ensemble des objets reçus par la Cour des comptes fait l'objet de l'ouverture d'un dossier et d'un traitement.



Lorsque la Cour des comptes traite un dossier qui n'appelle pas de mesures correctives particulières de l'entité concernée, elle en informe le communicant par une lettre personnalisée (**examen sommaire**) dont un résumé figure au chapitre 2 du présent rapport. Les examens sommaires qui présentent un intérêt public sont publiés sur le site internet de la Cour des comptes après avoir été anonymisés.

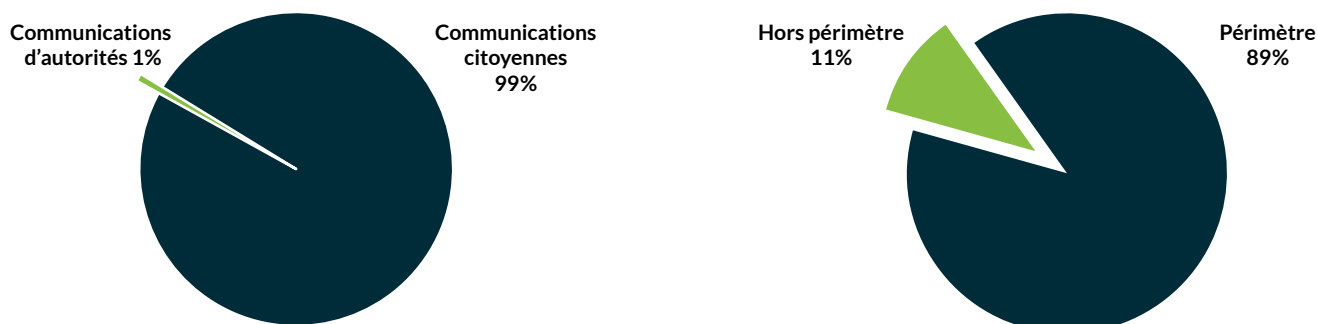
Lorsqu'un contrôle plus approfondi s'avère nécessaire et que la Cour des comptes est appelée à formuler des recommandations, elle ouvre une mission qui conduira à l'élaboration d'un **rapport** d'audit ou d'évaluation ou à la rédaction d'un **examen ciblé** lorsque la thématique est circonscrite à un objet bien délimité. Ces documents sont

publiés sur le site internet de la Cour des comptes et résumés au chapitre 3 du présent rapport.

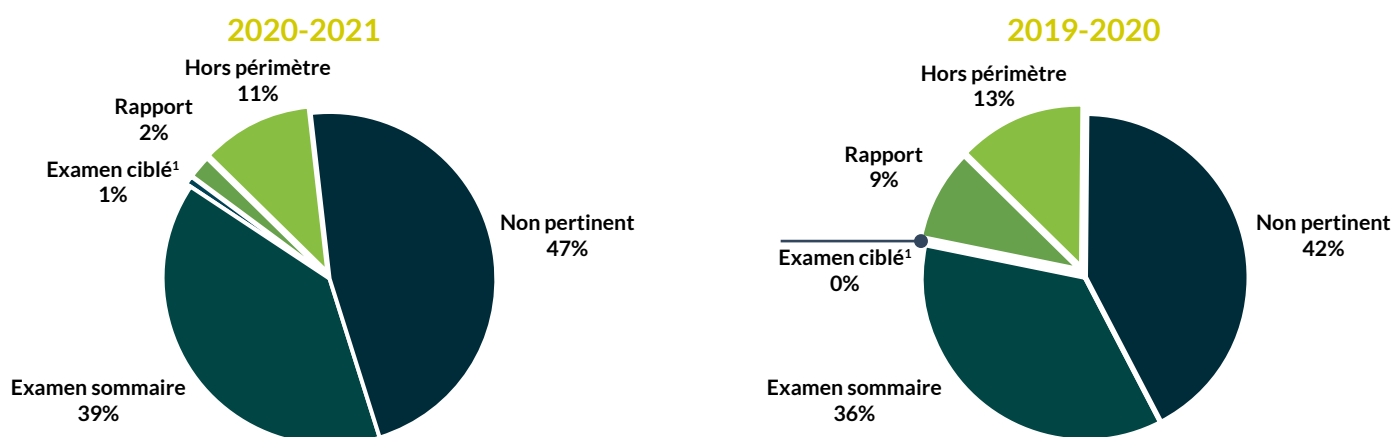
Finalement, la Cour des comptes publie chaque année un **rapport d'activité** (art. 43 al.3 LSuvr), dans lequel elle détaille les objets traités et la **suite donnée aux recommandations** émises. Un suivi est réalisé pour toutes les recommandations qui sont passées d'un statut « ouvert » à « fermé » au cours de la période. Des informations plus détaillées figurent au chapitre 5 du présent rapport.

En 2020-2021, la Cour des comptes a reçu 224 objets et elle en a traité 190, dont 4 au travers de rapports, 1 par examen ciblé et 75 au travers d'examens sommaires.

ORIGINE ET FLUX DES 224 DOSSIERS REÇUS EN 2020-2021



RÉPARTITION DES 190 DOSSIERS TRAITÉS EN 2020-2021 (avec comparatif)



1 : avec suivi des recommandations.

CHAPITRE 2 : LES EXAMENS SOMMAIRES

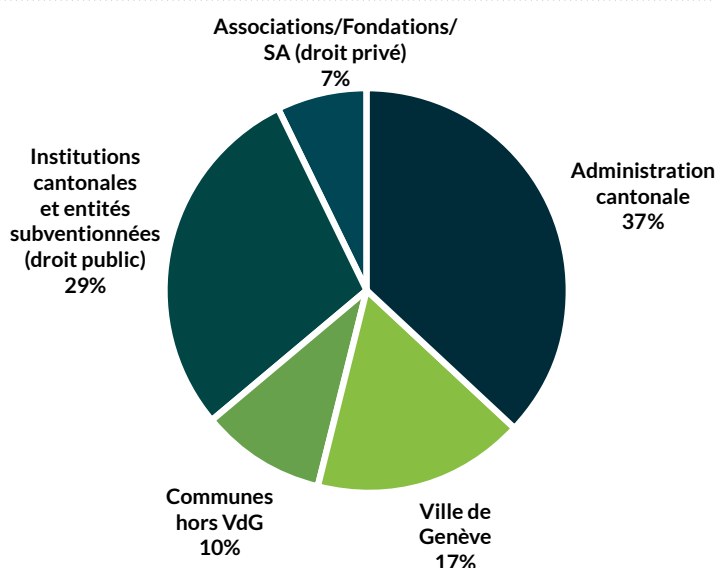
Sur les 190 objets traités par la Cour des comptes en 2020-2021, 75 ont donné lieu à un examen sommaire. 13 d'entre eux ont été rendus publics sur le site internet de la Cour des comptes et téléchargés 783 fois.



Les examens sommaires, qui concernent les objets qui n'appellent pas de mesures correctives particulières de l'entité concernée, donnent lieu à l'envoi d'une lettre personnalisée

au communicant. En outre, s'ils présentent un intérêt public, ils sont publiés sur le site internet de la Cour des comptes après avoir été anonymisés. L'ensemble de ces objets est résumé dans le présent chapitre. ●

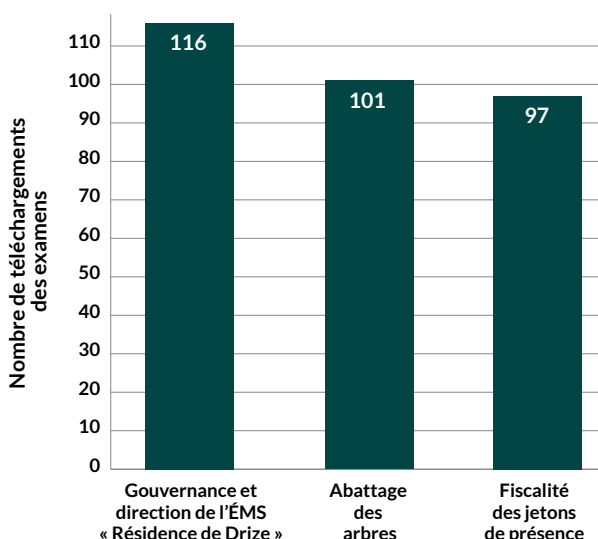
RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES EXAMENS SOMMAIRES EN 2020-2021



INTÉRÊT CITOYEN POUR LES EXAMENS SOMMAIRES PUBLIÉS DE LA COUR DES COMPTES

L'ensemble des examens sommaires publiés sur le site internet de la Cour des comptes a comptabilisé 1'166 téléchargements sur la période 2020-2021, dont 783 concernent les treize examens sommaires rendus publics pendant la même période (soit une moyenne de 60 téléchargements par document publié).

Le trio de tête des examens sommaires les plus téléchargés lors de la période 2020-2021 est le suivant :



ADMINISTRATION CANTONALE



Ensemble des départements

Recommandations de la Cour des comptes non mises en œuvre

À la demande d'un parti politique, la Cour des comptes a dressé la liste des 78 recommandations émises dans ses rapports d'audit et d'évaluation durant les années 2015 à 2020 qui n'avaient pas été mises en œuvre par l'administration cantonale et que la Cour des comptes ne suivait plus. Cette liste a été transmise au parti auteur de la communication. Trois motions (M2747, M2754, M2765) ont été déposées au printemps 2021, invitant le Conseil d'État à mettre en œuvre ces 78 recommandations. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.



Département des finances et des ressources humaines (DF)

Fiscalité des jetons de présence

La Cour des comptes a été alertée par un citoyen sur le régime fiscal particulier dont bénéficiaient les membres de commissions administratives, conseils d'administration ou de fondation d'établissements publics genevois, de même que les juges du Tribunal des Prud'hommes. Ce régime entraînait un risque d'inégalité entre les contribuables et n'était pas conforme au droit fédéral. Pour donner suite à l'examen rendu par la Cour des comptes, le Conseil d'État a adopté, le 30 juin 2021, un projet de loi mettant fin à ce régime du droit commun et alignant les déductions possibles avec les dispositions de droit fédéral. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.



Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)

Mise en œuvre du financement hospitalier

Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (selon sa dénomination alors en vigueur) a saisi la Cour des comptes d'une demande de consultation quant aux mandats délivrés aux établissements médicaux, au versement des parts cantonales du financement

hospitalier et au contrôle sur les factures. La Cour des comptes s'est penchée sur les mandats de prestations délivrés aux hôpitaux privés et a complété sa réponse par des éléments ayant trait à la planification hospitalière cantonale.

Le principe cardinal est le libre choix de l'établissement de soins par le patient. Le canton doit cofinancer tout séjour hospitalier dans un établissement agréé à hauteur de 55 % de la facture, pour autant que l'hôpital choisi figure dans la planification cantonale pour les soins requis. Le choix fait par le canton d'introduire un ratio 50/50, contraignant les hôpitaux à admettre autant de patients au bénéfice de la seule LAMal que de patients privés, exposait le canton à une incertitude juridique et financière. Faute d'une solution informatique appropriée, le contrôle des factures n'était pas optimisé. En outre, son efficacité globale était relative, du fait des contrôles déjà opérés par les assureurs qui peuvent s'appuyer sur des médecins-conseils. Enfin, seule une démarche intercantonale permettrait d'agir efficacement sur la qualité et l'économicité du système de santé. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.

Violation du droit à la liberté de réunion pacifique

La Cour des comptes a été informée d'une éventuelle violation du droit à la liberté de réunion pacifique et d'une péjoration du droit fondamental de manifester, en particulier s'agissant des manifestations à but politique. La communication citoyenne alléguait des difficultés accrues dans l'obtention d'une autorisation de manifester, des prélèvements dissuasifs d'émoluments, un durcissement de la pratique policière en matière de contrôle et répression, ainsi qu'un classement ou acquittement systématique des procédures relatives aux amendes prononcées contre des personnes accusées d'infraction à la loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPu). La Cour des comptes a analysé les effets quantitatifs de la révision de la LMDPu sur plusieurs indicateurs entre 2012 et 2019, tels que le nombre de manifestations autorisées ou refusées, le volume et montant des émoluments perçus par le département, le volume des amendes en lien avec la LMDPu et le contentieux judiciaire y relatif. Elle a réalisé des entretiens avec des représentants du département et obtenu des données sur les pratiques administratives et policières. La Cour des comptes n'a pas identifié d'éléments permettant de conclure que

l'application de la LMDPu depuis 2012 aurait eu un impact majeur négatif sur le droit de manifester des citoyennes et citoyens. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.



Département du territoire (DT)

Abattage des arbres et stratégie de végétalisation

Plusieurs dizaines de personnes ont envoyé un texte identique à la Cour des comptes : elles s'émouvaient du nombre d'arbres abattus dans le canton, de la difficulté de suivre ces mesures au travers des publications dans la Feuille d'avis officielle et se demandaient si le souci du bien commun s'était imposé dans l'administration cantonale en matière d'écologie et de « nature en ville ». Pour répondre aux questions posées, la Cour des comptes s'est attachée à vérifier le nombre d'abattages annoncés par l'administration cantonale et le caractère effectif des mesures compensatoires. Elle a retraité les données disponibles et procédé à des entretiens ainsi qu'à des analyses de documents. Aucune augmentation massive du nombre d'abattages n'était à constater. Les plantations compensatoires étaient toutefois insuffisantes. Enfin, la qualité des outils de suivi devait être améliorée. La Cour des comptes a dès lors proposé au DT de se doter d'un outil de comptage simple et efficace, de publier des statistiques annuelles, d'inciter à la conservation des arbres existants et d'accroître la qualité de même que la quantité des plantations compensatoires. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.

Assainissement du bruit routier

La Cour des comptes a reçu deux alertes concernant l'assainissement du bruit routier, dans lesquelles les communicants s'inquiétaient du dépassement du délai légal pour la réalisation des travaux d'assainissement, du risque d'expropriation matérielle et donc de compensations financières encouru par l'État de Genève, ainsi que du manque de transparence du canton sur les mesures d'assainissement prises. Elle proposait également de procéder à un suivi des recommandations du rapport d'évaluation de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) paru en 2012. Les travaux réalisés ont permis à la Cour des comptes de constater qu'une part importante des recommandations formulées par la CEPP étaient toujours ouvertes. Même si elle a estimé qu'il n'existait pas suffisamment d'éléments nouveaux pour justifier l'ouverture d'une mission, la Cour des comptes a néanmoins formulé plusieurs

constats critiques et proposé quatre pistes de réflexion. Celles-ci visent à faciliter la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit routier et comprennent : la désignation d'une autorité cantonale d'exécution relevant de la politique environnementale ; le pilotage de la protection contre le bruit routier, notamment en actualisant le cadastre du bruit et le suivi des populations concernées ; l'efficacité et la portée des projets d'assainissement, en y incluant la gestion des charges de trafic ; et l'intensification des mesures à destination des usagers de transport individuel motorisé, au travers de mesures de prévention et de sanctions. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.

COMMUNES



Carouge

Attribution d'un terrain en droit de superficie

La Cour des comptes a reçu plusieurs communications en lien avec l'appel à projets lancé par la Ville de Carouge pour l'attribution d'un terrain en droit de superficie à des coopératives d'habitation et l'évolution du plan localisé de quartier (PLQ) dans lequel cet appel à projets s'est inscrit. L'examen préliminaire qu'elle a effectué à ce sujet n'a pas révélé d'élément de dysfonctionnement flagrant qui justifierait qu'elle procède à des investigations approfondies, respectivement, ouvre une mission d'audit sur ce sujet. Les principaux constats tirés de ses analyses et qui ont été communiqués aux personnes qui l'ont sollicitée ont par ailleurs été rendus publics sur le site internet de la Cour des comptes.



Ville de Genève

Fondation « Genève-Cité de Refuge »

Une citoyenne, s'étonnant de la clôture de la procédure disciplinaire prononcée par le Conseil d'État à l'encontre de M. Rémy PAGANI en lien avec la création de la Fondation « Genève-Cité de Refuge », a demandé à la Cour des comptes si elle allait poursuivre l'enquête. Cette dernière a répondu que la Cour des comptes ne peut pas se prononcer sur le bien-fondé ni sur l'opportunité de la clôture de ladite procédure disciplinaire, les arrêtés du Conseil d'État n'entrant pas dans son champ de contrôle. Elle a toutefois relevé que la constitution de cette fondation met en évidence des faiblesses en matière de gestion des conflits d'intérêts potentiels des magistrats de la Ville de

Genève lorsque ceux-ci siègent au sein d'entités ayant un lien financier avec cette dernière (octroi d'une subvention par exemple). Elle a également constaté des faiblesses en lien avec la gouvernance des projets de mairie. Les modalités de ceux-ci devraient être clarifiées afin d'en améliorer la transparence et le suivi. La Cour des comptes a donc renoncé à poursuivre ses investigations mais se tiendra informée des mesures correctives prises par la Ville de Genève. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.

Zone 20 et coût des travaux liés à la loi sur la mobilité

Des citoyens ont saisi la Cour des comptes de leurs préoccupations quant à divers aménagements routiers en Ville de Genève. Les aménagements piétonniers étaient de manière générale conformes au droit, sauf certains marquages destinés aux piétons, qui avaient dû être supprimés. Le coût de leur pose et de leur suppression se montait à 100'000 francs. Les aménagements en faveur des cyclistes visaient avant tout à supprimer les ruptures dans le réseau cyclable. Le coût total de ces mesures était de 350'000 francs. Le recours à des sociétés privées pour régler la circulation était également conforme au droit. Il avait pour but d'assurer le bon trafic des véhicules des Transports publics genevois (TPG), et les coûts de 600'000 francs étaient à la charge des TPG. Pour ce qui est enfin de la féminisation du nom de certaines rues, elle relevait de la Ville de Genève et avait coûté environ 100'000 francs. Lors d'une rencontre avec les conseillers administratifs concernés, la Cour des comptes a suggéré d'améliorer l'information quant à de tels projets. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.

INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES

Établissements médico-sociaux (ÉMS)

ÉMS Résidence de Drize

La Cour des comptes a été interpellée par plusieurs communications citoyennes sur d'éventuels dysfonctionnements relatifs à la gouvernance et à la gestion de l'ÉMS Résidence de Drize. Elle a procédé à un examen pour vérifier ces allégations, en procédant à plusieurs entretiens et vérifications de la documentation disponible. Les travaux de la Cour des comptes ont montré que les prestations rendues aux résidents de l'ÉMS et sa situation financière

n'avaient pas subi de détérioration en lien avec la crise institutionnelle traversée par l'ÉMS. Ils ont également montré la nécessité, pour l'établissement, de clarifier et formaliser les rôles, responsabilités et compétences de chacun des acteurs (assemblée, comité, directeur) ainsi que de mieux définir la notion de conflits d'intérêts. Cette absence de clarté peut en effet générer des incompréhensions et des tensions au sein de l'établissement. La Cour des comptes a par ailleurs pu constater que la situation au sein de l'ÉMS s'améliore depuis l'arrivée du nouveau directeur à fin mars 2020, et a formulé des pistes de réflexion visant à poursuivre cette dynamique positive, qui ont toutes été acceptées par la présidence et la direction de l'ÉMS. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.



Grand Théâtre de Genève

Travaux au Grand Théâtre de Genève

La Cour des comptes a reçu une communication citoyenne portant sur la légalité et le bien-fondé d'une aide financière d'un montant de trois millions de francs décidée le 22 septembre 2017 par le Grand Conseil en faveur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG). Cette aide a été répartie sur les saisons 2016/17 et 2017/18 qui se sont déroulées comme prévu à l'Opéra des Nations. Les travaux de la Cour des comptes n'ont pas identifié de problème de légalité ni relevé d'anomalies significatives dans la répartition des frais d'entretien entre la Fondation et la Ville de Genève. En outre, la part de frais fixes dans l'exploitation est restée stable depuis la saison 2011/2012, hormis la saison 2018/19 durant laquelle deux sites furent exploités. La Cour des comptes considère qu'il n'y avait dès lors pas matière à poursuivre ses investigations sur cet objet. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes. Par ailleurs, elle a consacré au sujet de la gouvernance de la FGTG son rapport n° 161 publié le 19 novembre 2020.



Services industriels de Genève (SIG)

Procédure d'appel d'offres sur le marché de la thermie et participation de SIG

Pour répondre aux questions soulevées par une communication, la Cour des comptes a réalisé un examen avec pour objectifs de vérifier le processus d'achats des SIG relatif au développement des réseaux thermiques et l'application du droit des marchés publics, ainsi que le potentiel conflit d'intérêts entre les SIG et une socié-

té filiale d'une holding dans laquelle la participation des SIG est de 40 %. Il ressort des travaux de la Cour des comptes que le droit des marchés publics n'est pas applicable à la matière. Néanmoins, le plan directeur des énergies adopté par le Conseil d'État prévoit de modifier la loi genevoise sur l'énergie afin d'introduire la faculté de rendre obligatoire le raccordement des bâtiments situés dans le périmètre des réseaux thermiques structurants, dont le déploiement est de la responsabilité des SIG. Si ces modifications législatives étaient adoptées par le Grand Conseil, cela conférerait aux SIG un monopole sur ces réseaux thermiques structurants qui seraient ainsi de facto assujettis au droit des marchés publics. Pour répondre à la question d'un potentiel conflit d'intérêts entre les SIG et les entités liées à la holding, la Cour des comptes observe que les SIG ont pris des mesures propres à limiter ce risque. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.

Université de Genève (UNIGE)



Soutien financier privé

La Cour des comptes a été sollicitée à propos d'un soutien financier d'un million de francs émanant d'une personnalité d'origine koweïtienne en 2016. Les dispositions relatives à l'acceptation de dons, legs et subventions faits à l'UNIGE sans contre-prestation étaient alors régies par une directive. La Cour des comptes conclut à l'issue de ses travaux que l'acceptation du soutien financier a respecté la procédure en vigueur à l'époque. Conscient néanmoins que le processus d'acceptation des dons devait être mieux cadré et formalisé, le rectorat a apporté dès 2017 des améliorations à sa pratique. Lors de son audit relatif à l'origine et l'utilisation des financements dédiés à la recherche (rapport n° 162), la Cour des comptes a constaté que les améliorations précitées allaient dans le bon sens, mais qu'elles devaient encore être renforcées s'agissant notamment des personnes exposées politiquement. Elle a ainsi demandé au rectorat d'analyser le « projet financé et la motivation du bailleur (...) » et de préciser « sa politique et ses procédures en matière d'acceptation des dons à "fort risque d'image", notamment pour les personnalités exposées politiquement ». Cette proposition a été acceptée par le rectorat qui s'est engagé à la mettre en œuvre d'ici au 31 décembre 2021. Le contenu de cet examen a été rendu public sur le site internet de la Cour des comptes.

LES AUTRES EXAMENS SOMMAIRES

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Centre de formation professionnelle Service et Hôtellerie-Restauration (CFP SHR)



Une communication citoyenne a alerté la Cour des comptes sur d'éventuelles anomalies quant à la gestion des caisses de plusieurs établissements du CFP SHR. Sur la base d'une analyse sommaire des exercices 2017 et 2018, la Cour des comptes a effectivement constaté l'existence de problèmes de gestion des caisses. Elle a toutefois noté que la direction en avait pris conscience et, par conséquent, avait mis en œuvre des mesures correctrices durant le dernier trimestre 2019. Compte tenu de ces éléments, la Cour des comptes n'a pas estimé opportun d'effectuer une plus ample investigation concernant l'objet de la communication reçue.

Chèque annuel de formation (CAF)

Selon la loi sur la formation continue des adultes, le chèque annuel de formation doit être évalué tous les quatre ans. Le Conseil d'État a ainsi contacté la Cour des comptes pour effectuer cette évaluation, laquelle a donné lieu à la publication du rapport n° 165 en mars 2021.

Horaires et décomptes de vacances

Alertée quant aux libertés prises par un cadre du DIP avec les horaires et les décomptes de vacances, la Cour des comptes a procédé à des vérifications et à un entretien avec un responsable du département concerné. Des mesures ont été prises pour la compensation des jours de vacances excessifs et pour la régularisation des horaires. La Cour des comptes a ainsi pu clore la communication.

Passerelles CO

Un citoyen a émis des doutes quant aux qualifications d'enseignants intervenant lors de « passerelles » dans un établissement du Cycle d'orientation. Les investigations de la Cour des comptes ont conduit à constater que les heures en question avaient été assurées au sein d'un établissement faisant partie d'un réseau d'enseignement prioritaire et au titre d'un projet pédagogique. Ce projet n'ayant pas été reconduit lors de l'année scolaire qui suivait, la Cour des comptes a clos la communication.

Service de protection des mineurs (SPMi)

La Cour des comptes a été alertée sur le fait que des curatrices et des curateurs d'enfants ne se présentaient pas personnellement à la Cour de Justice et se faisaient remplacer par des avocats stagiaires et que cette pratique n'était pas conforme à la loi. Contactée, la direction du SPMi a indiqué à la Cour des comptes avoir pris toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer à la loi et à la jurisprudence récente. Depuis le 12 mars 2019, les curatrices et les curateurs d'enfants se présentent ainsi personnellement aux audiences ou sont valablement dispensés en vertu de l'article 204 al. 3 CPC. Sur la base de cette information, la Cour des comptes a renoncé à investiguer davantage sur cet objet.

Service des remplacements de l'enseignement primaire (SeREP)

La Cour des comptes a reçu de nombreuses communications concernant la gestion des salaires réalisée par le service des remplacements de l'enseignement primaire (SeREP) du DIP. Il était notamment reproché des erreurs dans le compte des heures de remplacement et du retard dans le paiement de ces heures. Contacté, le SeREP a indiqué avoir en effet connu des retards en janvier 2021 dans les paiements à la suite d'une migration informatique. Pour ce qui a trait au processus d'identification et de validation des heures de remplacement, le DIP prévoit d'en améliorer la fiabilité et l'efficacité dans le cadre du déploiement d'un vaste projet informatique. Le crédit d'investissement a été voté par le Grand Conseil en 2017. Cependant, le taux d'avancement dudit projet était de 10 % au 30 avril 2021. Forte de ces indications, et ayant également connaissance d'un audit réalisé dans ce service, la Cour des comptes a renoncé à poursuivre ses travaux.

Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)

Domiciliation d'un officier de communication du département

Saisie d'une alerte à propos de la domiciliation hors du canton d'un membre du personnel de l'État de Genève, la Cour des comptes a constaté que cette situation n'est pas contraire au droit, sauf préjudice dans l'accomplissement des devoirs de service.

Office cantonal de la détention (OCD)

La Cour des comptes a été interpellée par plusieurs personnes afin qu'elle intervienne à l'office cantonal de la détention (OCD) en lien avec un fort taux d'absentéisme et un climat de travail détérioré à la prison de Champ-Dollon. La réorganisation de ladite prison (le projet « Ambition ») était également contestée.

La Cour des comptes a décidé de concentrer ses travaux sur la gestion du changement en lien avec le projet « Ambition » et sur les mesures prises en lien avec l'absentéisme. Elle a constaté que la direction de Champ-Dollon a mis en place des mesures appropriées pour accompagner la mise en œuvre de la réorganisation de l'établissement. Les collaboratrices et les collaborateurs ont eu l'opportunité de participer à différents groupes de travail et de donner leur avis sur les variantes horaires et sur leur préférence en termes d'affectation dans les nouveaux secteurs. La direction s'est efforcée de communiquer régulièrement sur l'avancement de la réorganisation, malgré la situation de pandémie. Elle a de plus indiqué à la Cour des comptes que 77 % des nouvelles affectations décidées sont conformes au premier choix du personnel et 13 % au second choix.

Concernant l'absentéisme, l'OCD a en effet des taux d'absences élevés (proche de 10 % en 2020), qui sont suivis de près par la direction générale et le service des ressources humaines. Il existe une multitude de facteurs à l'origine de l'absentéisme. L'OCD a mis en place différentes mesures pour réduire l'absentéisme et détecter plus rapidement les situations à risque. En outre, l'OCD collabore avec l'OPE pour les retours au travail après une longue absence. Au vu de ce qui précède, la Cour des comptes n'a pas identifié de dysfonctionnements flagrants et a décidé de ne pas poursuivre ses travaux.

Département de l'économie et de l'emploi (DEE)

Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) – secteur de l'inspection

La Cour des comptes a reçu une communication arguant d'une possible sous-occupation du secteur de l'inspection liée à la crise sanitaire de la COVID-19 et à la réduction de l'activité des principales professions réglementées. L'examen préliminaire mené n'a pas conduit à identifier de dysfonctionnement justifiant une analyse plus poussée. Au contraire, les éléments remis démontrent que la continuité des activités du service a été assurée tout au long de la crise sanitaire. Certes, le métier d'inspecteur a dû être adapté, notamment par une réduction des inspections sur le terrain, mais cette diminution a été compensée par une augmentation des auditions d'employeurs. Enfin, la crise sanitaire a généré de nouvelles missions de contrôle pour le service, notamment en lien avec l'application des différentes ordonnances fédérales et arrêtés cantonaux et avec le traitement des demandes de réduction de l'horaire de travail (RHT) et d'inspections de terrain y relatives.

Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) – secteur des autorisations

La Cour des comptes a été alertée de faiblesses organisationnelles et de problèmes liés à un programme informatique au sein du secteur des autorisations de la PCTN. Elle a constaté que cette situation est connue de la nouvelle direction qui a pris des mesures visant à l'améliorer. Dès lors que la Cour des comptes suit encore la mise en œuvre de son rapport n° 140 consacré au service juridique de la PCTN, elle veillera à intégrer les faiblesses identifiées dans cet objet reçu lors de ses prochains contrôles.

Département du territoire (DT)

Building Information Modelling (BIM)

La Cour des comptes a reçu une communication relative à l'outil Building Information Modelling, outil de modélisation tridimensionnel, indiquant que cet outil n'était pas accessible à la population. Or, il s'avère que le tome 3 des états financiers 2019 sur les investissements de l'État de Genève indiquait que le projet n'était pas terminé et qu'il devrait se terminer à l'automne 2020. Sur la base de cette information, la Cour des comptes a renoncé à investiguer davantage.

Loyers commerciaux privés – prise en charge par l'État de Genève et le citoyen

La Cour des comptes a été interpellée quant au bien-fondé des mesures prises par le canton en matière de paiement des loyers commerciaux dans le contexte de la crise sanitaire. La Cour des comptes a considéré que la prise en considération de cette seule mesure n'était guère pertinente et qu'il convenait d'intégrer cette question dans la planification d'éventuels futurs travaux.

Office de l'urbanisme

La Cour des comptes a été saisie par deux députés alléguant des dysfonctionnements au sein de l'office de l'urbanisme. La production de plans localisés de quartier (PLQ) et de modification de zone était en baisse alors que les frais de réception, de repas et de formation étaient en forte hausse. La Cour des comptes s'était déjà penchée sur la question de la production de PLQ, publiant en 2013 son rapport n° 62. Seules cinq recommandations sur dix-sept avaient été mises en œuvre, mais la Cour des comptes constatait qu'une réflexion globale était en œuvre. En 2018, un rapport d'évaluation des nouvelles pratiques de l'administration avait été produit. Il a dès lors été estimé qu'une intervention de la Cour des comptes sur le même sujet ne serait pas porteuse de valeur ajoutée. Par ailleurs, les analyses menées par la Cour des comptes n'ont pas permis de déceler des frais de réception, de repas et de formation sans rapport avec l'activité de l'office. Elle a néanmoins invité l'office à améliorer ses processus budgétaires.

Police du feu

La Cour des comptes a été saisie d'une communication portant sur la police du feu et en particulier sur une possible hétérogénéité des pratiques menant à la délivrance de préavis. La Cour des comptes a procédé à un certain nombre de travaux et a relevé que plusieurs inspecteurs de la police du feu ne sont pas au bénéfice d'un diplôme fédéral ou d'un brevet de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). De plus, le canton de Genève n'a pas émis de documentation technique reprenant l'interprétation des directives de l'AEAI. Enfin, l'analyse des dossiers par les inspecteurs du service de la police du feu manque de formalisation. Pour ce qui a trait à l'hétérogénéité des pratiques, un premier test de détail n'a pas permis d'écarter ce risque. Une autre entité de contrôle ayant planifié un audit englobant le service du feu, la Cour des comptes a décidé de ne pas investiguer davantage et de transmettre ce dossier à cette entité.



Département de la cohésion sociale (DCS)

Animation socioculturelle

La Cour des comptes a été saisie de deux communications citoyennes exprimant des inquiétudes quant à l'évolution des structures de l'animation socioculturelle à Genève. Les craintes exprimées étaient notamment liées à la réforme de la gouvernance de la FASE, introduite en 2011, laquelle aurait contribué à fragiliser la position du partenaire associatif. La Cour des comptes ayant fait le choix de mener une évaluation de politique publique portant sur l'animation socioculturelle et, plus précisément, sur les activités tout public des maisons de quartier dans des communes connaissant un fort développement urbain, elle a intégré ces questions de gouvernance dans sa mission. Le rapport n° 166 a été publié le 6 mai 2021, ce dont les citoyens concernés ont été dûment informés.

POUVOIR JUDICIAIRE (PJ)



Tribunal des Prud'hommes

Conditions de travail des greffiers et greffières auxiliaires

Saisie d'une alerte à propos des conditions de travail des greffiers et greffières auxiliaires au Tribunal des Prud'hommes, la Cour des comptes a demandé des informations au secrétariat général du PJ. Il en ressort que la refonte du règlement du personnel du PJ est terminée et sa mise en œuvre planifiée au 1^{er} janvier 2021. Des améliorations ont ainsi été introduites pour ce qui a trait aux conditions de travail des greffières et greffiers juristes vacataires, notamment en ce qui concerne la fixation du tarif horaire (précisant l'inclusion de l'indemnité vacances et du treizième salaire) et le droit au traitement en cas de maladie, de grossesse ou d'accident. La Cour des comptes a également été informée que les président-e-s de tribunal avaient été sensibilisé-e-s à la nécessité de prévoir des pauses durant les audiences. Pour ce qui est de l'accès aux locaux et aux dossiers, le PJ travaille actuellement à la dématérialisation des dossiers judiciaires, ce qui devrait à terme résoudre les difficultés rencontrées par les greffières et greffiers auxiliaires. Compte tenu de ce qui précède, la Cour des comptes a renoncé à investiguer plus en détail sur cet objet.

COMMUNES



Onex

Marché public attribué à Léman Bleu

La Cour des comptes a été saisie d'une demande portant sur la légalité, l'octroi et l'usage par le Conseil administratif de la ville d'Onex d'un montant de 130'000 F en faveur de Léman Bleu télévision. En septembre 2020, trois conseillers municipaux avaient posé une question sur cet objet au Conseil administratif qui leur avait répondu de manière détaillée en octobre 2020. La Cour des comptes a estimé qu'il n'existait aucun élément justifiant la poursuite de travaux propres et supplémentaires sur cette question.



Perly-Certoux

Attribution des logements

Un citoyen s'inquiétait de la manière dont la commune de Perly-Certoux attribuait les logements d'un immeuble qu'elle avait fait bâtir. La Cour des comptes a examiné les procédures mises en place par la commune et constaté que celles-ci étaient conformes aux bonnes pratiques.



Versoix

Dépenses de la Fondation communale pour l'Installation à Versoix d'Entreprises, d'Artisanat et de Commerces (FIVEAC)

La Cour des comptes a été saisie à propos de dépenses faites par la FIVEAC, lesquelles ne respecteraient pas le cadre statutaire de la Fondation. Après examen, la Cour des comptes a constaté que le Conseil de fondation avait une interprétation large du but de la FIVEAC et que les statuts n'avaient pas été modifiés après la réorientation des activités de promotion économique. Constatant cependant que la dissolution de la FIVEAC a été votée par le Conseil de fondation et par le Conseil municipal et qu'un projet de loi est en préparation par le département de la cohésion sociale, la Cour des comptes a renoncé à investiguer davantage.

Griefs liés à un comportement inadéquat

La Cour des comptes a reçu plusieurs communications au sujet de potentiels comportements inadéquats de la part d'un employé de la Ville de Versoix. La Cour des comptes en a informé le Conseil administratif de Versoix, l'a invité à investiguer et, cas échéant, à prendre les mesures nécessaires.



Ville de Genève

Bibliothèque de Genève – gestion des absences

Un citoyen a alerté la Cour des comptes de potentielles difficultés de gestion à la Bibliothèque de Genève liées à une mauvaise planification des vacances. La Cour des comptes a vérifié le fichier de planification et a constaté que celle-ci était maîtrisée, les suppléances en cas de vacances étant assurées. Elle a donc renoncé à de plus amples investigations.

Bibliothèque de Genève – recrutements

La Cour des comptes a reçu une communication au sujet de potentielles non-conformités aux dispositions applicables aux recrutements effectués à la Bibliothèque de Genève, en particulier en matière de domiciliation. La Cour des comptes a procédé à des vérifications qui lui ont permis d'écarter ce risque. L'exigence de domiciliation est en effet examinée lors de chaque recrutement, étant précisé que des possibilités de dérogation existent, puis contrôlée par la suite. Aucun cas de non-conformité n'a été constaté.

Conciergerie des écoles

La Cour des comptes a été saisie de griefs portant sur le service de conciergerie dans les écoles, le personnel dudit service ne travaillant prétendument que très peu d'heures, et des entreprises externes effectuant le travail à sa place. Les machines de nettoyage seraient par ailleurs sous-utilisées et changées fréquemment. La Cour des comptes a pris des renseignements auprès du service des écoles et institutions pour l'enfance, lesquels ne lui ont pas permis de confirmer ou d'infirmier les affirmations du communicant. Ce dernier n'ayant pas souhaité communiquer avec la Cour des comptes par le biais de son site sécurisé, et ses allégations étant peu précises, la Cour des comptes a renoncé à poursuivre ses investigations.

Cumul de postes

La Cour des comptes a reçu une communication alléguant un cas de double emploi concernant un membre du personnel de la Ville de Genève. L'examen préliminaire mené à ce sujet a révélé que la situation de cet employé était conforme à la réglementation applicable.

Gestion des ressources humaines en Ville de Genève

La Cour des comptes a été saisie de plusieurs demandes citoyennes faisant état de problèmes dans la gestion des ressources humaines en Ville de Genève, en particulier au sein de grandes institutions culturelles. Les faiblesses relevées sont connues du département de la culture et de la transition numérique (DCTN) qui a déjà mis en place un certain nombre de mesures, dont un accompagnement par un expert externe. Les difficultés sont révélatrices de faiblesses de gouvernance plus générales qui sont particulièrement criantes dans le monde de la culture en raison de la difficulté à recruter des directeurs d'institutions qui soient à la fois des experts dans le domaine artistique concerné et des managers disposant de capacités administratives et financières. La complexification de la charge rend nécessaire, pour les directeurs, de bénéficier de l'appui d'une fonction d'expert en matière de ressources humaines. Cette problématique a été relayée au Conseil administratif qui mène actuellement une réflexion afin d'identifier la fonction type répondant à ce besoin d'expertise et réexamine en parallèle les fonctions types de la filière « métier RH » en vue de trouver des solutions applicables à tous les départements. La Cour des comptes suivra avec attention les décisions prises et la mise en œuvre de celles-ci.

Hôtel Métropole

À la suite d'une communication citoyenne, la Cour des comptes a constaté que la gestion des ressources humaines de l'hôtel Métropole comportait des risques opérationnels et juridiques. Il ne lui appartenait toutefois pas de se substituer à la juridiction des Prud'hommes, déjà saisie. L'examen sommaire auquel la Cour des comptes a procédé n'a pas révélé d'indices de malversations.

Muséum d'art et d'histoire (MAH)

La Cour des comptes a été saisie d'une demande de contrôle portant sur certaines dépenses engagées par le directeur du MAH. Elle a procédé à des entretiens et examiné les informations transmises par la direction du département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et par celle du MAH. À la suite des questions de

la Cour des comptes, le DCTN a décelé deux non-conformités aux dispositions applicables en matière d'achat et a rappelé à la direction du MAH les règles et directives en vigueur. Le MAH a également été invité à renforcer son système de contrôle interne financier en instaurant un contrôle et un visa de l'administratrice pour l'intégralité des bons de commande établis sur demande du directeur à partir de 10'000 F ainsi que sur les contrats de prestations avant signature. La Cour des comptes a quant à elle invité le DCTN à faire preuve de retenue dans l'application des exceptions prévues à l'article 15 alinéa 3, lettre c du règlement sur la passation des marchés publics permettant, dans certains cas particuliers, de recourir à la procédure de gré à gré au-dessus des seuils prévus. La sollicitation de plusieurs offres est en effet judicieuse pour une institution, car elle permet d'effectuer une sélection parmi différentes options. Pour le surplus, les potentiels risques ayant été identifiés, contrôlés et signalés au DCTN, la Cour des comptes a renoncé à mener de plus amples investigations.

Service logistique et manifestations (LOM)

Une communication citoyenne signalait de potentiels dysfonctionnements au sein du service LOM de la Ville de Genève, concernant notamment l'irrégularité de la vente d'anciennes machines de menuiserie en octobre 2018. Sur la base de ses travaux, la Cour des comptes a constaté que cette vente était un élément connu de la direction du département de la sécurité et des sports (DSSP) qui avait du reste pris des mesures correctrices, notamment en rappelant les règles applicables concernant la vente de matériel et de mobilier propriété de la Ville de Genève.

INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES

Établissements médico-sociaux (ÉMS)

ÉMS Meyrin – Résidences Jura et Pierre de la fée

Faisant suite à plusieurs communications citoyennes concernant les ÉMS Résidences Jura et Pierre de la fée, la Cour des comptes a procédé à différentes vérifications relatives aux frais professionnels de la direction. La Cour des comptes n'a pas identifié d'éléments permettant de confirmer les dysfonctionnements graves qui étaient allégués dans les communications. En revanche, elle a observé que certains frais professionnels de la direction

et du comité suscitaient des interrogations quant à leur bien-fondé du point de vue du bon usage des ressources financières. La Cour des comptes a invité la présidente des deux résidences à prendre les mesures nécessaires pour mieux cadrer les frais professionnels de la direction et du comité. À des fins d'efficience, le Service d'audit interne de l'État de Genève s'assurera de la bonne mise en œuvre des mesures correctives annoncées.

Location d'équipement par la Maison de Vessy

La Cour des comptes a reçu une communication relative à une prétendue location d'un fauteuil roulant par la Maison de Vessy à un résident. La Maison de Vessy a indiqué à la Cour des comptes ne pas louer de fauteuils roulants à ses résidents et qu'il était dès lors probable que le contrat ait été conclu avec une société de location, seul le paiement ayant été effectué par l'intermédiaire du service de comptabilité de la Maison de Vessy. À noter que les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) prévoient sous certaines conditions que des moyens auxiliaires, tels que les fauteuils roulants, soient pris en charge par un forfait.



Genève Aéroport (GA)

Appel d'offres relatif à la « prévention du péril animalier et relevé botanique »

La Cour des comptes a été saisie une communication portant sur l'attribution du marché relatif à la « prévention du péril animalier et relevé botanique ». Une analyse préliminaire de la Cour des comptes à propos de la procédure d'appel d'offres relève un certain nombre de risques, en particulier concernant la gestion des conflits d'intérêts et la défense appropriée des intérêts économiques de GA. La Cour des comptes observe à ce propos que l'arrêt de la chambre administrative du 4 août 2020 (ATA/697/2020) annule l'appel d'offres précité en raison de sa formulation trop restrictive qui empêcherait une libre concurrence. Il rappelle également que même si l'ancien directeur des opérations a quitté ses fonctions en 2017, on ne peut exclure, au regard des circonstances, une influence ne serait-ce qu'indirecte de ses anciens subordonnés sur cet appel d'offres. Un recours ayant été déposé par GA auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt de la chambre administrative susmentionné, la Cour des comptes a renoncé à examiner plus en détail ces questions afin de ne pas interférer avec les travaux de la justice. Elle se réserve néanmoins le droit de procéder à des contrôles complémentaires sur ce dossier ultérieurement.

Aspect RH département de la sûreté

La Cour des comptes a été saisie d'une communication pointant de potentiels dysfonctionnements au contrôle des passagers, notamment en lien avec des comportements inadaptés et un non-respect des horaires de travail. Interpellée, la direction de GA a indiqué à la Cour des comptes qu'en 2019, 40 réclamations émanant de passagers avaient été reçues et que toutes ces plaintes ont fait l'objet d'enquêtes internes. Dans un souci d'amélioration, GA a cependant décidé de mettre l'accent sur le comportement et l'attitude qui sont attendus des chefs d'équipe et des agents lors de leur formation continue. Concernant le respect par les collaborateurs des dispositions applicables en matière de temps de travail, GA étudie la possibilité d'instaurer un timbrage des pauses afin d'en automatiser le contrôle, ce qui faciliterait l'identification d'éventuels abus. Sur la base de ces informations, la Cour des comptes a renoncé à investiguer davantage, mais elle se tiendra néanmoins informée des mesures mises en œuvre par GA.

Service « prestations d'entretiens »

La Cour des comptes a reçu une copie de courriers envoyés à la présidente de GA dénonçant notamment un potentiel conflit d'intérêts dans l'attribution de marchés à deux entreprises de nettoyage. La Cour des comptes a sollicité GA pour savoir quelles actions avaient été menées pour faire suite à ces courriers. Il en ressort que GA a ainsi identifié des liens familiaux entre un collaborateur de GA et des employés de deux entreprises de nettoyage actives sur le site. Afin d'éviter tout risque de conflits d'intérêts, la direction de GA a décidé que le collaborateur de GA serait dorénavant exclu de la participation aux procédures d'appels d'offres pour ces marchés (la dernière a eu lieu en 2019) et a demandé aux entreprises en question de déplacer les employés concernés par ces liens familiaux. Il a également été demandé aux entreprises actives sur le site de GA d'informer leurs employés de l'existence à GA d'une plateforme informatique sécurisée pour les lanceurs d'alerte. La Cour des comptes considère que la communication est traitée de manière satisfaisante par GA et qu'il n'y a pas matière à poursuivre ses investigations.

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Indemnités pour inconvénient de service

La Cour des comptes a été contactée au sujet de l'indemnité pour inconvénient de service qui est octroyée à certaines catégories d'employés aux HUG. Il était ainsi allégué que cette indemnité bénéficiait davantage aux collaborateurs éloignés de ces inconvénients qu'à ceux réellement en contact de ces contraintes. Il ressort des travaux de la Cour des comptes que l'indemnité pour inconvénients de service est régie par le « Règlement concernant le versement d'une indemnité pour inconvénients de service au personnel soignant » approuvé par le Conseil d'État le 14 novembre 1979 et le 17 décembre 1984. Le montant horaire de cette indemnité est fixé à 3.55 F pour toutes les fonctions. Cependant, dans le « Protocole d'accord relatif à la rémunération des aides-soignantes et des aides-hospitalières », signé le 16 novembre 2011 par le Conseil d'État et le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs, il a été décidé d'abaisser le montant horaire de cette indemnité de 3.55 F à 2.25 F pour les aides-soignantes et aides-hospitalières en contrepartie d'une revalorisation salariale qui intègre partiellement cette prime. Cet élément explique la différence du montant de l'indemnité observée dans la communication. Sur la base de ces éléments, la Cour des comptes a renoncé à investiguer davantage.

Inventaire HUG

La Cour des comptes a été sollicitée par un communicant qui lui signalait certains manquements dans la prise d'inventaire des équipements médicaux et non médicaux des HUG. Les problèmes soulevés concernaient, entre autres, l'absence d'un processus de prise d'inventaire standardisé, le manque d'interface automatique entre les inventaires et la comptabilité, un système de code-barre présentant de nombreuses défaillances ou une valorisation inadéquate des inventaires. La Cour des comptes a examiné ces problématiques et s'est assurée que le service d'audit et de contrôle interne des HUG (SACI) était conscient des risques y relatifs. À la suite des divers échanges que la Cour des comptes a eus avec le SACI, les dispositifs des HUG concernant les inventaires seront soumis à une surveillance accrue. Des actions seront menées par les HUG pour évaluer l'opportunité de mettre en place un inventaire permanent pour les équipements non médicaux qui n'apparaissent pas systématiquement dans les listes d'inventaires, réaliser des contrôles sur la valorisation des équipements dans les inventaires afin de s'assurer que celle-ci soit cohérente avec le prix d'achat, et reconsidérer le processus de localisation des équipements.



Hospice général (HG)

Recrutements à l'HG

La Cour des comptes a été alertée à deux reprises quant à des questions de recrutement au sein de l'HG. Les renseignements recueillis à la suite de la première communication ont permis d'établir que les procédures de recrutement des assistants sociaux au sein de l'HG reposaient sur des bases objectives, comportant notamment des « assessments » internalisés au sein de l'HG et prenaient adéquatement en compte l'expérience professionnelle antérieure des candidats.

La seconde communication a conduit la Cour des comptes à mener rapidement les investigations nécessaires pour constater qu'un collaborateur ne disposait ni des qualifications ni de l'expérience professionnelle dont il s'était prévalu lors de son recrutement par une société externe. L'HG a été invité à prendre les mesures nécessaires.



Transports publics genevois (TPG)

Attribution de mandats juridiques

La Cour des comptes a été alertée concernant l'attribution de mandats juridiques par les TPG. Les travaux de la Cour des comptes ont souligné que le caractère d'urgence d'une procédure judiciaire pouvait justifier l'absence d'appel d'offres par les TPG en vue de la défense de leurs intérêts. Quant à la quotité des honoraires facturés par les avocats ainsi mandatés, elle pouvait être contestée par la partie condamnée à les payer. La Cour des comptes a dès lors renoncé à intervenir, n'ayant pas pour vocation de se substituer aux autorités judiciaires.

Publicité sur les bus des TPG

La Cour des comptes a été interpellée par un citoyen s'interrogeant sur la légalité de publicités s'affichant sur certains bus des TPG et, en particulier, sur une prise de position relative à un objet soumis à votation populaire. La gestion du réseau d'affichage publicitaire sur les véhicules des TPG est du ressort de l'entreprise TP Publicité SA qui a édicté des clauses de déontologie fixant les limites d'un message publicitaire admissible. Le message publicitaire auquel se référait le citoyen étant conforme à ces règles, la Cour des comptes n'a pas mené de plus amples investigations.

Université de Genève (UNIGE)

Institut Confucius

Un citoyen s'est inquiété d'un potentiel détournement de fonds publics et d'une atteinte à la liberté académique de l'UNIGE en lien avec l'utilisation d'un bâtiment de l'État de Genève par l'Institut Confucius. Constatant que la mise à disposition de ce bâtiment fait partie de la subvention non monétaire régie par la convention d'objectifs 2020-2023, laquelle est dûment mentionnée dans les comptes de l'UNIGE et de l'État de Genève, la Cour des comptes a pu exclure le risque de détournement de fonds publics. Elle n'a par ailleurs pas à s'immiscer dans les choix de partenariats faits par l'UNIGE, ces décisions appartenant à cette dernière. Enfin, la liberté académique est inscrite dans la loi sur l'Université, et il incombe au rectorat de veiller au respect de celle-ci.

Promotion d'opinions personnelles

La Cour des comptes a été interpellée sur le fait que certains collaborateurs de l'UNIGE employaient le nom de l'UNIGE afin de promouvoir leur opinion personnelle concernant l'indépendance de la Catalogne. Après quelques recherches, la Cour des comptes a conclu qu'elle ne pouvait traiter cette communication, n'étant pas compétente pour se prononcer sur une problématique relevant de la liberté académique, et a invité le communicant à s'adresser au doyen ou à la doyenne des facultés des collaborateurs concernés.

AUTRES

Association Réalise

Vol de matériel informatique

La gestion des inventaires de l'Association Réalise a été portée à l'attention de la Cour des comptes. Sachant qu'un autre organe de contrôle s'était penché sur la question et avait conclu à une absence de gestion adéquate des inventaires, qui devait faire l'objet de mesures correctives, la Cour des comptes s'est dispensée d'un examen plus approfondi concernant cet objet.

Association Villa Dutoit

Gestion et programmation des manifestations

Cette association subventionnée par la Ville de Genève a fait l'objet d'une communication citoyenne relative à sa gestion et à la programmation des manifestations censées améliorer le « vivre-ensemble » dans le quartier. Faute de cibles à atteindre et d'indicateurs quant aux objectifs contenus dans la convention de subventionnement, il est difficile d'apprécier la quantité et la qualité des activités de l'Association Villa Dutoit. Il faut constater que le président de l'Association participe activement au processus informel de sélection des artistes qui se produisent sur scène et se programme régulièrement lui-même. Les notions de lien et de conflit d'intérêts devraient être précisées par la Ville de Genève, de même que le dispositif de surveillance. La Cour des comptes se réserve par ailleurs la possibilité de réaliser un audit plus approfondi quant au pilotage par une commune de ses conventions de subventionnement.

Commission Paritaire genevoise du Gros Œuvre (CPGO)

Contrôle des chantiers

La Cour des comptes a été alertée par un citoyen invoquant des incohérences dans les contrôles effectués sur l'ouverture des chantiers et se plaignant de la qualité des prestations fournies par la CPGO. Cette dernière ne fait toutefois pas partie des entités entrant dans le périmètre de contrôle de la Cour des comptes. L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) exerce par ailleurs une surveillance sur la CPGO. La Cour des comptes a donc renoncé à mener d'autres investigations.

Fondation Phenix

Gestion et conflits d'intérêts

La Cour des comptes a reçu plusieurs communications citoyennes faisant état de problèmes de gestion et de conflits d'intérêts au sein de la Fondation Phenix. Elle a transmis ces éléments à une autre instance de contrôle de l'État de Genève menant un audit sur cette même fondation, laquelle a dès lors procédé aux investigations nécessaires. Des recommandations ont été adressées au Conseil de fondation chargé de les mettre en place, et un suivi de celles-ci sera assuré. La Cour des comptes a donc estimé qu'il n'était pas opportun qu'elle prenne d'autres mesures.

Gouvernance des fondations

Composition et rémunération des membres de conseils de fondations

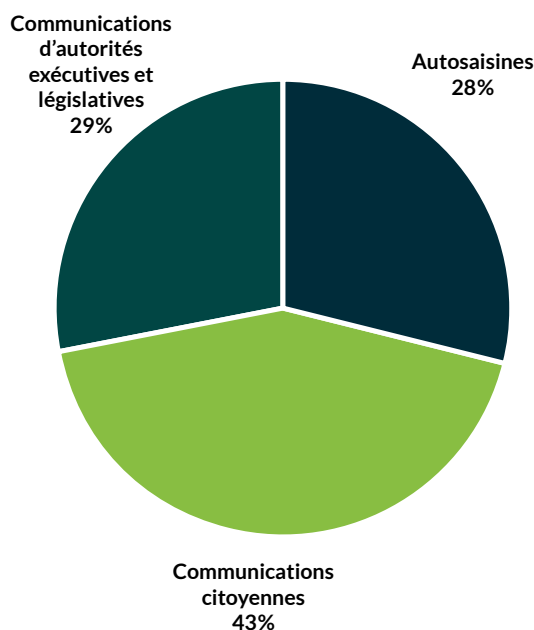
Une citoyenne a saisi la Cour des comptes à plusieurs reprises afin qu'elle intervienne sur divers sujets touchant autant au droit du bail, au fonctionnement de la justice qu'à la gouvernance des fondations. La Cour des comptes a expliqué qu'elle n'était pas habilitée à entreprendre d'autres missions que celles qui lui ont été confiées par le législateur. Concernant les demandes entrant dans son périmètre d'intervention, elle a indiqué qu'elle n'entendait pas se pencher sur la rémunération des directeurs-trices des établissements publics autonomes, cette question ayant été récemment examinée par un autre organe de contrôle de l'État de Genève et ayant fait l'objet de constats et recommandations suivis par cet organe. Quant à la composition des conseils de fondations de droit public, elle est régie par les lois et statuts régissant ces fondations. Les recherches effectuées n'ayant pas mis en évidence de quelconques signaux d'alerte liés au fonctionnement de l'une ou l'autre de ces institutions, la Cour des comptes a renoncé à mener d'autres travaux.



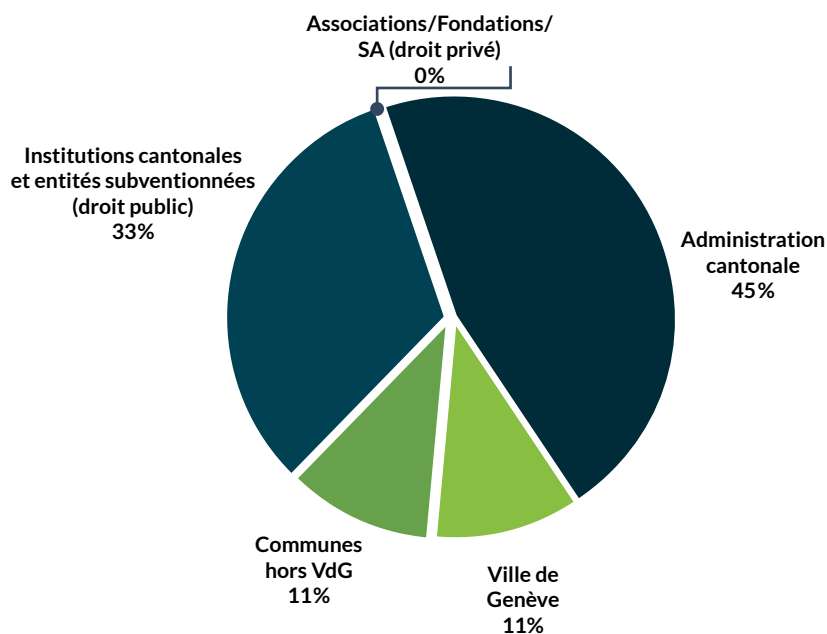
CHAPITRE 3 : LES OBJETS PUBLIÉS AVEC DES RECOMMANDATIONS

En 2020-2021, la Cour des comptes a publié huit documents comprenant des recommandations, dont quatre rapports d'audit, deux rapports d'évaluation de politiques publiques et deux examens ciblés. 98 % des recommandations proposées ont été acceptées. Sur la même période, 10'516 téléchargements de documents et 4'340 vues des vidéos de la Cour des comptes ont été comptabilisés.

ORIGINE DES HUIT DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2020-2021



RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ
DES HUIT DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2020-2021



Les six rapports et les deux examens ciblés publiés durant la période 2020-2021 ont fait l'objet de 54 recommandations, acceptées à 98 %. Ce taux était de 97 % pour les recommandations émises pendant la période 2019-2020.

Un taux d'acceptation de

98%

IDENTIFICATION PERMANENTE DES POSSIBILITÉS D'ÉCONOMIES

L'activité déployée sur la période 2020-2021 a essentiellement porté sur des audits de légalité, de gestion et de performance, ainsi que sur l'évaluation de politiques publiques dont le bénéfice principal attendu est une

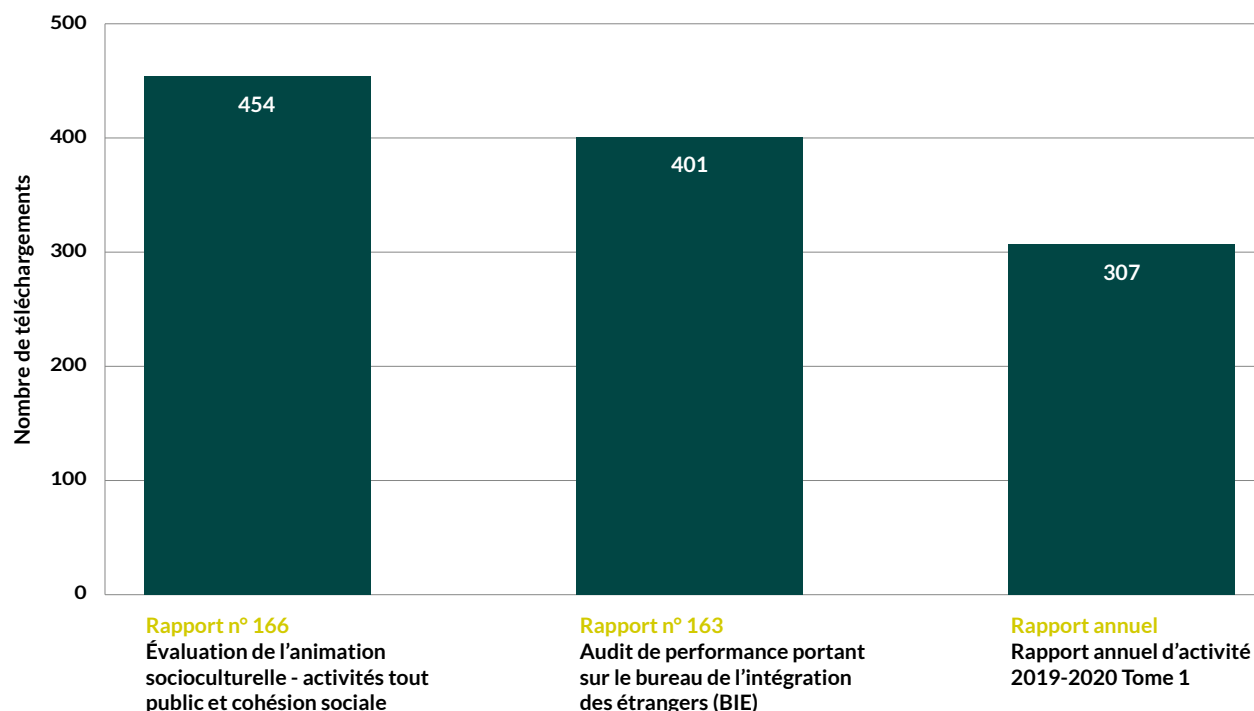
meilleure maîtrise des risques et/ou atteinte des objectifs fixés par le législateur. Ces missions n'ont pas permis de chiffrer des économies liées à la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes.

INTÉRÊT CITOYEN POUR LES PUBLICATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Sur la période 2020-2021, 10'516 téléchargements de documents de la Cour des comptes ont été comptabilisés, soit une baisse de 28 % par rapport à la période précédente. Cette variation est principalement à mettre en relation avec la baisse du nombre de rapports publiés au cours de la période (six rapports contre douze la période précédente).

10'516 téléchargements

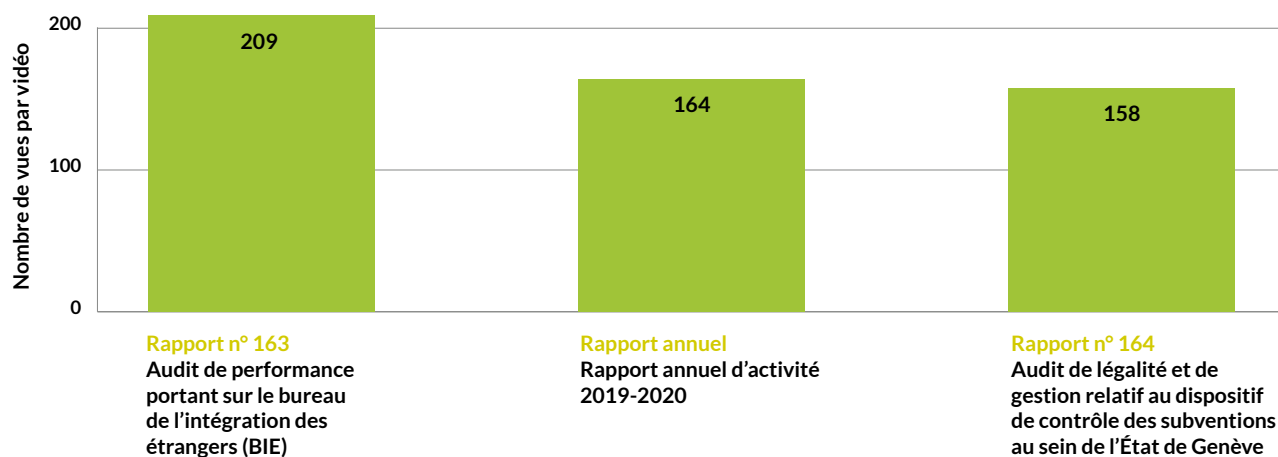
Le trio de tête des rapports ou examens ciblés les plus téléchargés lors de la période 2020-2021 est le suivant :



Depuis quatre ans, la publication d'un rapport donne généralement également lieu à la mise en ligne d'une vidéo sur la chaîne YouTube de la Cour des comptes (<https://www.youtube.com/channel/UC3mXbsTEm-CIPnS53crE-HTA>). Ainsi, au 30 juin 2021, ce sont 28 vidéos (dont sept pendant la période 2020-2021) qui ont été publiées pour un total de 12'883 vues (dont 4'340 pendant la période 2020-2021). Sur ces 4'340 vues,

1'055 concernent les sept nouvelles vidéos mises en ligne pendant la période 2020-2021 et 3'285 portent sur le visionnage de publications antérieures.

Le trio de tête des vidéos les plus vues relatives aux rapports publiés pendant la période 2020-2021 est le suivant :



LES RAPPORTS D'AUDIT PUBLIÉS EN 2020-2021

1. Audit de légalité et de gestion portant sur la gouvernance de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG)

La Cour des comptes s'est intéressée à la gouvernance de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG). Le budget annuel du Grand Théâtre est d'une soixantaine de millions de francs et il est financé principalement par la Ville de Genève. Au cours des quinze dernières années, plusieurs missions d'audit ont conclu à la nécessité de revoir l'organisation et le fonctionnement du Conseil de fondation, de promouvoir un projet artistique pluriannuel et de résoudre la difficulté créée par la juxtaposition de deux statuts du personnel. La nécessité de clarifier la position du Grand Théâtre dans l'offre culturelle genevoise est primordiale. Il convient que le Conseil de fondation développe une vision à long terme afin de déterminer comment concilier des ambitions artistiques affirmées avec des moyens limités. Le Conseil doit disposer de meilleures informations financières et d'un budget consolidé afin de connaître les coûts complets de l'institution. Il faut encore terminer les travaux permettant de disposer d'un

système de contrôle interne. Treize des quatorze recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport n° 161 ont été acceptées par le Conseil de la FGTG.

2. Audit de conformité et de gestion relatif à l'origine et l'utilisation des financements dédiés à la recherche au sein de l'Université de Genève (UNIGE)

Des sommes très importantes sont dévolues chaque année à la recherche au sein de l'Université de Genève (UNIGE). En 2019, l'UNIGE a perçu plus d'un demi-milliard de francs pour financer cette activité. L'objectif général de cette mission a été d'une part de s'assurer que les financements reçus par l'UNIGE sont pilotés de manière adéquate et, d'autre part, que l'organisation, les processus et les contrôles mis en place par l'UNIGE garantissent une saine gestion des dépenses liées à la recherche. À l'issue de son analyse, la Cour des comptes pose un constat global positif. Elle a cependant identifié

des améliorations possibles, notamment concernant l'analyse des risques effectuée avant la validation des projets de recherche, ainsi que sur les contrôles des dépenses enregistrées dans les fonds propres. Elle a ainsi émis sept recommandations dans son **rapport n° 162** qui ont toutes été acceptées par le rectorat.

3. **Audit de performance du bureau de l'intégration des étrangers (BIE)**

L'intégration des étrangers constitue un enjeu important pour le canton puisque ces derniers représentent 40 % de sa population totale. Agissant en autosaisine, la Cour des comptes a décidé d'analyser les activités du bureau de l'intégration des étrangers (BIE) sous l'angle des principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité liés à la performance publique. Elle a constaté que le BIE remplit ses missions de manière satisfaisante, mais qu'il manque une politique cantonale fixant des lignes directrices sur lesquelles s'appuyer pour mesurer l'efficacité des actions entreprises. Le BIE doit également améliorer sa performance en menant notamment des réflexions approfondies en matière d'outils, d'organisation du travail et de mesure de l'efficacité de ses actions. La Cour des comptes

a émis dix recommandations dans son **rapport n° 163** qui ont toutes été acceptées par le département de la cohésion sociale et le BIE.

4. **Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de contrôle des subventions au sein de l'État de Genève**

La Cour des comptes s'est intéressée aux subventions d'un montant compris entre 20'001 et 200'000 francs, octroyées par arrêté du Conseil d'État. L'analyse des dossiers de quatre départements, représentant un taux de 93 % des subventions octroyées, montre que les dossiers sont correctement tenus. Le volume des contrôles pourrait être mieux adapté aux montants en jeu et à la nature des activités soutenues, qu'elles soient annuelles ou qu'il s'agisse de la réalisation d'un projet. Les modalités de contrôle pourraient être uniformisées, et il y a lieu d'éviter que différents portails informatiques soient mis en place pour la gestion des subventions. Un outil unique doit être préféré. Les sept recommandations émises par la Cour des comptes dans son **rapport n° 164** ont toutes été acceptées.

LES RAPPORTS D'ÉVALUATION PUBLIÉS EN 2020-2021

1. **Évaluation du chèque annuel de formation (CAF)**

Instauré en 2001, le chèque annuel de formation (CAF) est un outil du dispositif de formation continue qui vise à aider les personnes désireuses de se former. Selon la loi sur la formation continue des adultes (LFCA), le CAF doit être évalué tous les quatre ans sur mandat du Conseil d'État. Le dispositif du CAF ayant déjà été évalué à trois reprises en 2006, 2010 et 2015, la Cour des comptes a décidé de mener une analyse quantitative du CAF de manière à établir un profil précis de ses utilisateurs et de mesurer les effets des principales évolutions qu'a connues le dispositif du CAF depuis 2015. Le nombre de chèques octroyés est en baisse depuis deux ans et s'élevait en 2019 à un peu plus de 7'000, soit une dépense totale de 5.6 millions de francs. La Cour des comptes constate que les utilisateurs sont jeunes, majoritairement des femmes, de nationalité étrangère et d'un niveau de formation

correspondant globalement au niveau moyen de formation de la population genevoise. Le CAF est surtout utilisé dans l'optique de retrouver un emploi. La Cour des comptes a émis quatre recommandations dans son **rapport n° 165** afin d'adapter le CAF aux besoins identifiés et de renforcer l'utilité professionnelle des formations offertes. Toutes les recommandations ont été acceptées.

2. **Évaluation de l'animation socioculturelle (activités tout public et cohésion sociale)**

L'animation socioculturelle est apparue dans les années 1960 et participe au renforcement de la cohésion sociale. Saisie d'une communication citoyenne, la Cour des comptes a décidé de mener une évaluation de politique publique axée sur les activités d'animation dites « tout public », c'est-à-dire accessibles à la population

sans limite d'âge. Elle a évalué dans quelle mesure les centres adaptent leurs activités tout public aux besoins de cohésion sociale dans des quartiers connaissant un important développement urbain. Elle relève la pertinence du modèle d'animation suivant lequel les animateurs proposent des activités au cœur des quartiers populaires dont les habitants connaissent et fréquentent peu les centres. Elle constate par ailleurs que l'objectif de renforcement de la cohésion sociale serait mieux atteint en favorisant davantage l'implication des habitants des quartiers concernés dans les activités ainsi

qu'en développant les échanges entre les différents acteurs (autres centres et équipes de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), services communaux). Les échanges d'expériences ainsi que l'intégration de la FASe dans les démarches de concertation liées aux projets urbains devraient permettre de mieux anticiper le développement de la cohésion sociale et, par conséquent, de favoriser celle-ci. Les sept recommandations formulées par la Cour des comptes dans son **rapport n° 166** ont été acceptées par le département de la cohésion sociale et par la FASe.

LES EXAMENS CIBLÉS PUBLIÉS EN 2020-2021

Gestion financière de la commune de Chêne-Bougeries

La commune de Chêne-Bougeries a demandé à la Cour des comptes une analyse portant sur la gestion externalisée de la comptabilité générale, du processus budgétaire et de la clôture des comptes. À ces sujets, la Cour des comptes a ajouté celui de l'organisation du secrétariat général. Elle est arrivée à la conclusion que l'externalisation du dispositif de gestion financière a été bien menée et a conduit à une réduction des coûts. Le secrétariat général méritait d'être renforcé et un outil collaboratif devrait être implanté afin d'améliorer l'efficacité de l'administration et sa transparence. Les trois recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées par la commune.

Achat immobilier par la commune de Chêne-Bougeries

À la suite d'une communication, la Cour des comptes a décidé de procéder à un examen ciblé du processus d'achat par la commune de Chêne-Bougeries des parcelles dites de la « Bessonnette ». En 2018, la commune a été approchée par les représentants de la famille propriétaire. Elle a acquis ces terrains d'une surface totale de quelque 16'000 m² pour un montant de 24 millions de francs. La Cour des comptes a constaté que la décision d'achat avait été prise sur la base d'un rapport lacunaire, comportant des données non validées ou sans considération du potentiel de développement. Elle a recommandé à la commune de procéder à une estimation de ces parcelles en vue de leur éventuelle réévaluation dans les comptes communaux. Le Conseil administratif devra également entamer des réflexions quant à l'affectation de ces parcelles. Ces deux recommandations ont été acceptées par la commune.



CHAPITRE 4 :

LA RÉVISION DES COMPTES ANNUELS DE L'ÉTAT DE GENÈVE ET DE LA FIPOI

L'unité révision de la Cour des comptes a produit trois rapports portant sur l'exercice 2020 avec des opinions sans réserve. L'approbation des comptes a été recommandée. Toutefois, pour les deux rapports concernant l'État de Genève, des paragraphes d'observations ont été inclus. Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision et une lettre de recommandations ont été émis à l'intention des entités révisées.

P

our les collaboratrices et collaborateurs de l'unité de révision de la Cour des comptes, la période 2020-2021 a été particulièrement compliquée. Tout comme la majorité de la population genevoise, ils sont passés en mode « télétravail » dès octobre 2020, et ce jusqu'à fin juin 2021. Par conséquent, les audits des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève ont été effectués très majoritairement à distance. Il en fut de même pour la révision des comptes de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

La crise sanitaire a aussi eu d'importants impacts financiers qu'il a fallu considérer lors de la clôture de l'exercice 2020. Un nombre important de décisions relatives à des aides financières ont été prises en décembre 2020, puis en janvier 2021. Ces décisions ont eu des impacts sur les états financiers sous revue.

Pour l'audit des comptes individuels et consolidés 2020 du canton, comme pour l'exercice précédent, la Cour des comptes a retenu une approche basée sur les risques. Pour onze entités significatives du périmètre de consolidation, les travaux ont été effectués en étroite collaboration avec leurs organes de révision chargés d'établir un rapport pour la liasse de consolidation. Les risques les plus importants pour l'audit sont publiés dans le rapport de

révision. Il s'agit cette année des estimations fiscales et de l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Les révisions des comptes annuels 2020 se sont conclues par l'émission de rapports avec des opinions sans réserve pour les comptes annuels individuels de l'État de Genève (10 mars 2021), les comptes consolidés (24 mars 2021) et les comptes annuels individuels de la FIPOI (22 avril 2021). Dans ces rapports, l'approbation des comptes a été recommandée. Toutefois, les deux rapports concernant l'État de Genève contiennent un / des paragraphes d'observations :

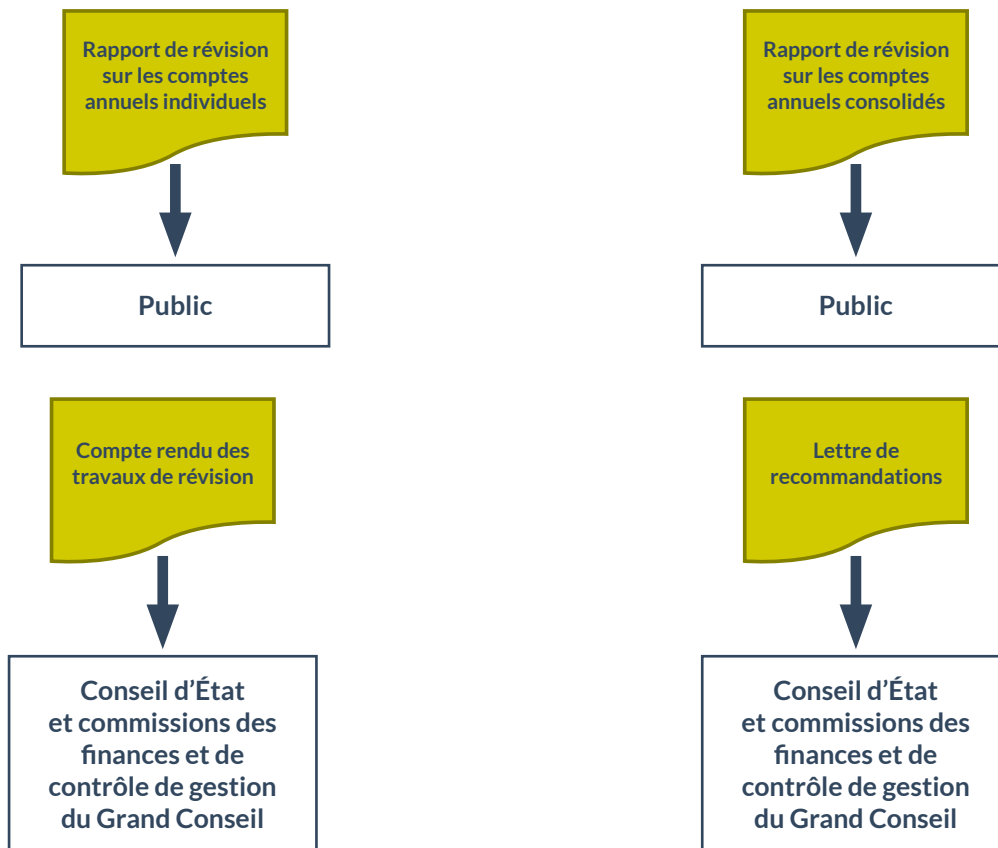
- Les comptes individuels contiennent un paragraphe d'observation rendant le lecteur attentif à la particularité du traitement comptable de l'instrument de politique budgétaire qu'est la réserve budgétaire.
- Les comptes consolidés contiennent un second paragraphe d'observation relatif aux dépréciations d'actifs. Plus particulièrement, elle porte sur l'incertitude liée à la valorisation d'une catégorie d'actifs non générateurs de trésorerie.

Ces deux rapports ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes. Le rapport relatif à la FIPOI est quant à lui disponible sur le site de la Fondation.

Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision a été rédigé à l'intention du Conseil d'État pour expliquer les constatations faites et les travaux menés. Le Conseil d'État a également reçu une lettre de recommandations qui porte sur le système de contrôle interne et découle des travaux menés. Conformément à l'article 34 LSurv, le compte rendu des travaux de révision et la lettre de recommandations ne sont pas publics. Les commissions des

finances et de contrôle de gestion du Grand Conseil en ont cependant reçu copie.

Un compte rendu des travaux à l'intention du Conseil de fondation de la FIPOI et une lettre de recommandations adressée à la direction de la FIPOI ont été émis à la suite de l'audit. ●



CHAPITRE 5 : LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

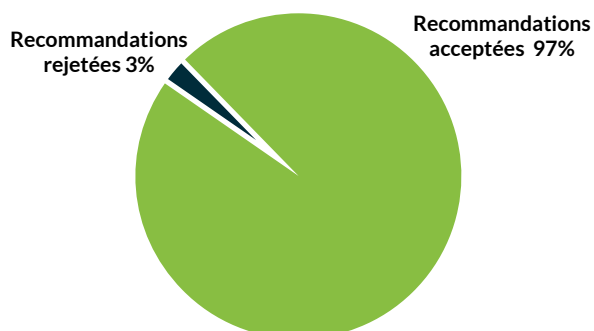
Le suivi effectué par la Cour des comptes au 30 juin 2021 a porté sur 34 objets comportant au total 373 recommandations. 63 de ces recommandations (29 %) ont été fermées au cours de la période écoulée. Sur les 152 recommandations encore ouvertes au 30 juin 2021, un report de délai a été sollicité pour 100 d'entre elles (soit 66 %, dont 14 % avec un risque qualifié de « significatif à majeur »). Globalement, le taux de réalisation des recommandations suivies s'est légèrement amélioré, passant de 52 % au 30 juin 2020 à 58 % au 30 juin 2021.

Selon l'article 43 alinéa 3 LSurv, la Cour des comptes doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations qu'elle a formulées. À ce titre, elle suit la mise en œuvre des recommandations annuellement, avec pour date de référence le 30 juin de chaque année.

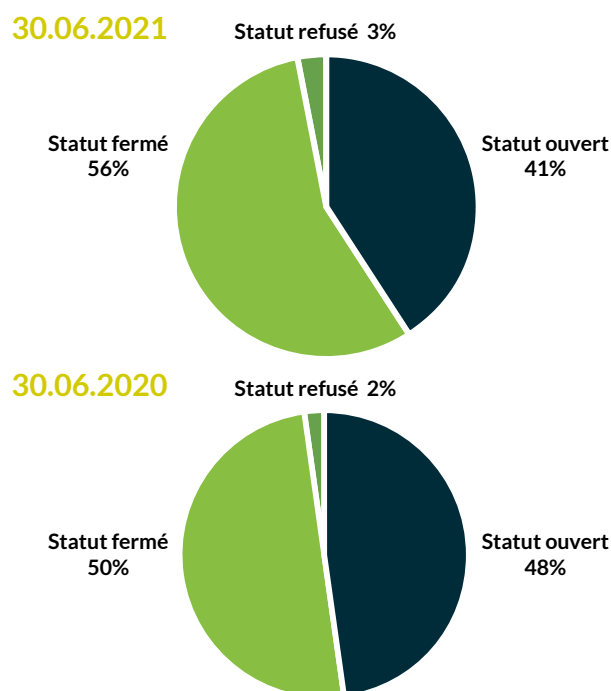
Depuis 2020, les travaux de suivi portent, sauf exception, uniquement sur les recommandations qui sont passées, au cours des douze derniers mois, du statut « ouvert » au statut « fermé ». La Cour des comptes a décidé de ne plus interrompre ses travaux de suivi après trois ans mais effectue désormais un suivi des rapports jusqu'à ce que toutes les recommandations d'un rapport ou d'un examen ciblé aient été mises en œuvre ou soient caduques.

Un résumé est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le tome 2 du rapport annuel d'activité de la Cour des comptes. ●

TAUX D'ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS
DES 34 OBJETS SUIVIS AU 30 JUIN 2021



STATUT DES RECOMMANDATIONS DES 34 OBJETS
SUIVIS AU 30 JUIN 2021 (AVEC COMPARATIF)



Les recommandations ouvertes au 30 juin 2021 ont fait l'objet d'un report de délai par l'audité ou l'évalué à hauteur de 66 % (soit 100 recommandations), dont 14 % pour un risque qualifié de « significatif à majeur ».

Sur les 210 recommandations en statut « fermé » au 30 juin 2021, 63 ont été clôturées au cours de la période (soit 29 % des recommandations en statut « ouvert » au début de la période), les autres ayant déjà été traitées au cours des années précédentes.

Globalement, le taux de réalisation des recommandations suivies s'est légèrement amélioré, passant de 52 % au 30 juin 2020 à 58 % au 30 juin 2021.

Le suivi annuel permet de constater que certaines entités ont, grâce aux constats et recommandations émises, effectué des réformes en profondeur, profitant ainsi pleinement du rôle d'accompagnement exercé par la Cour des comptes. Deux missions menées par la Cour des comptes illustrent ce propos :

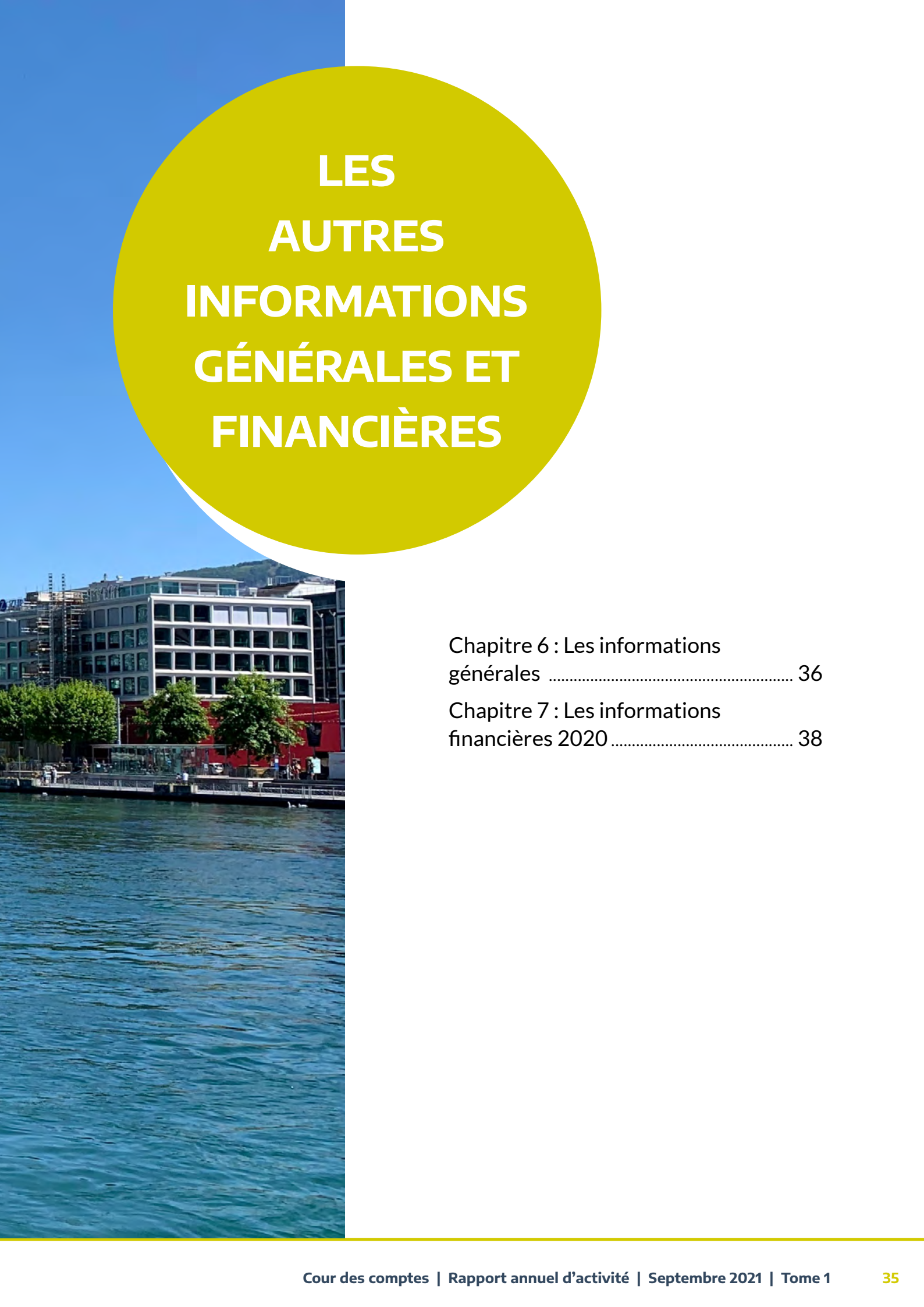
Bourses et prêts études

Le 8 mai 2018, la Cour publiait le **rapport n°139** portant sur l'évaluation du dispositif d'octroi des bourses et prêts d'études. Cinq des sept recommandations émises sont aujourd'hui mises en œuvre grâce à l'adoption successive, le 28 février 2020, puis le 29 janvier 2021, de lois modifiant la loi sur les bourses et prêts d'études (L12445 et L12749) qui s'appuient intégralement sur les recommandations émises par la Cour des comptes. Ce résultat est le fruit d'une bonne anticipation de la Cour des comptes et d'une intelligente collaboration avec les entités concernées. En effet, grâce à l'important travail mené en amont de la publication du rapport avec le service des bourses et prêts d'études (direction et collaborateurs), ainsi qu'avec la commission consultative, la Cour des comptes a pu émettre des recommandations tenant compte des attentes des différentes parties prenantes et suffisamment précises pour faciliter le travail du législateur. Cette préparation a constitué un argument de poids pour le département lors de la présentation du projet de loi à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, tout comme le fait que les recommandations permettaient, selon les simulations réalisées par le service des bourses et prêts d'études, de garantir l'équilibre financier. Accepté à l'unanimité de la commission, le projet de loi 12749 a été adopté à l'unanimité des 72 députés votant le 29 janvier 2021. Cet exemple positif devrait encourager les départements à proposer des projets de révisions légales en lien avec les recommandations de la Cour des comptes lorsque cela s'avère le moyen le plus adéquat de les mettre en œuvre.

Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG)

Le **rapport n° 161**, publié le 19 novembre 2020, avait pour objet la gouvernance de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG). Treize des quatorze recommandations adressées respectivement à l'État de Genève, à la Ville de Genève et à la FGTG ont été acceptées. Celles dirigées vers la municipalité et la Fondation ont fait l'objet d'une mise en œuvre rapide. La convention de subventionnement entre la Ville de Genève et la FGTG a été conclue en mai 2021, et les travaux pour un nouveau statut du personnel avancent. La Fondation a développé une stratégie à l'horizon 2025 approuvée par son Conseil dès le mois de juin 2021. Contrairement à ce qui avait pu survenir dans le passé, la version préalable du budget 2022-2023 a été présentée à temps au Conseil de fondation, de même que la programmation par genre artistique. Le processus d'analyse des risques financiers et non-financiers a été diligenté rapidement et à la satisfaction tant des parties concernées que de la Cour des comptes. Menée dans un climat de bonne intelligence entre les collectivités concernées, la FGTG et la Cour des comptes, cette mission conduit à une mise en œuvre rapide des recommandations de la Cour des comptes, permettant ainsi à la Fondation de se concentrer sur sa mission essentielle : l'art.





LES AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Chapitre 6 : Les informations générales	36
Chapitre 7 : Les informations financières 2020	38

CHAPITRE 6 : LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Cour des comptes emploie de manière permanente six magistrats et vingt et une personnes. Pendant la période 2020-2021, ce sont dix-huit interventions externes qui ont été effectuées et cinq articles publiés.

MAGISTRATURE 2019 – 2024

L

a Cour des comptes est composée de six magistrats, trois titulaires et trois suppléants, tous élus au suffrage universel pour six ans.

Elle est présidée par l'un des magistrats titulaires selon un tournus bisannuel. ●



ISABELLE TERRIER
Présidente (2021-2022)



**SOPHIE FORSTER
CARBONNIER**
Magistrate titulaire



FRANÇOIS PAYCHÈRE
Magistrat titulaire



MYRIAM NICOLAZZI
Magistrat suppléant



DOMINIK SPIESS
Magistrat suppléant

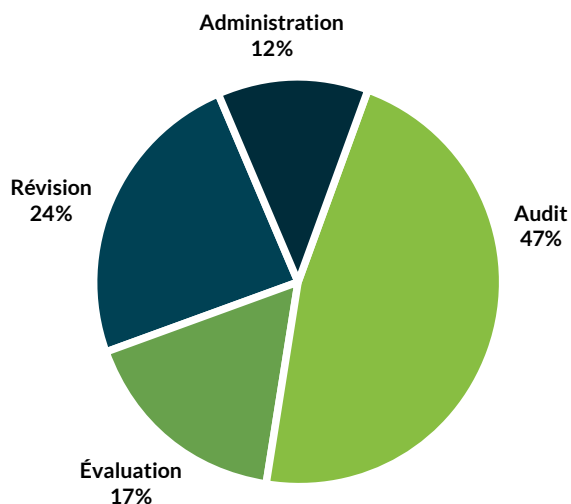


FRÉDÉRIC VARONE
Magistrat suppléant

PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES

Au 31 décembre 2020, le personnel fixe de la Cour des comptes se composait de 21 collaborateurs, soit 18.10 équivalents temps plein (ETP), répartis entre les unités suivantes de la Cour des comptes :

PERSONNEL FIXE



De plus amples informations à propos de l'organisation et du fonctionnement de la Cour des comptes sont mises à jour et disponibles sur son site internet (<http://www.cdc-ge.ch>).

PARTAGE DE COMPÉTENCES ET D'EXPERTISE

Chaque unité principale de la Cour des comptes (audit, évaluation des politiques publiques, révision) emploie des collaboratrices et des collaborateurs ayant obtenu des certifications dans leur domaine de compétences (CIA/CISA, experts-comptables diplômés, docteurs, etc.) ou qui sont en cours de formation afin d'obtenir ces certifications.

Les collaboratrices, les collaborateurs et les magistrats de la Cour des comptes contribuent à partager leurs compétences et expertise professionnelles, notamment en intervenant lors de conférences, de séminaires ou de formations organisés par des institutions externes ainsi qu'en publiant des articles dans des revues spécialisées.

Du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, ce sont ainsi 18 interventions externes qui ont été effectuées et 5 articles rédigés. L'ensemble des articles est librement consultable sur le site internet de la Cour des comptes (<http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Articles-et-Newsletters.html>).

CHAPITRE 7 :

LES INFORMATIONS FINANCIÈRES 2020

Pendant l'année civile 2020, la Cour des comptes a supporté des charges de fonctionnement à hauteur de 5.3 millions de francs pour réaliser l'ensemble de ses activités. Il s'agit principalement, à hauteur de 90.8 %, de charges de personnel.

LES COMPTES DE LA COUR DES COMPTES (ANNÉE CIVILE 2020)

Les comptes 2020 sont ventilés comme suit, entre les « unités » principales de la Cour des comptes que sont l'audit, l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la FIPOI) :

En francs	Audit	Évaluation	Révision État	Révision « Autres »	Total
30 Charges de personnel	2 695 776	984 938	1 005 264	160 556	4 846 534
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	50 240	23 877	56 676	8 413	139 205
33 Amortissements du patrimoine administratif	10 186	4 538	5 305	862	20 890
34 Charges financières	21 281	9 482	11 083	1 800	43 646
42-43 Revenus	-25 918	-11 467	-23 370	-2 083	- 62 838
Coût des prestations de moyens	171 762	76 533	89 454	14 531	352 280
Coût total	2 923 327	1 087 902	1 144 412	184 077	5 339 716

Les charges gérées par la Cour des comptes sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2020 à 4.8 millions F (soit 90.8 % du coût total) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 139'205 F (soit 2.6 % du coût total). Les autres charges (amortissements et charges financières), revenus et prestations de moyens imputés à la Cour des comptes par les différents services de l'État se chiffrent à un montant net de 353'978 F. La Cour des comptes a utilisé 90.2 % du budget 2020 qui lui avait été accordé.

● Charges de personnel (nature 30)

Les charges de personnel comprennent les frais relatifs aux trois magistrats titulaires de la Cour des comptes, aux trois magistrats suppléants (indemnisés par des jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées), au personnel fixe de la Cour des comptes et aux stagiaires.

● Dépenses générales (nature 31)

Les coûts supportés par la Cour des comptes pour cette nature consistent surtout en des dépenses de logiciels et autres incorporels informatiques (13 %), ainsi qu'en des

honoraires versés à des prestataires externes (66 %). Il est principalement fait appel à ces derniers pour assurer la maintenance du matériel informatique de la Cour ainsi que pour obtenir un appui de spécialistes dans certaines missions réalisées par les équipes d'audit, d'évaluation ou de révision de la Cour des comptes.

LA RÉVISION DES COMPTES DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne, qui doit être assurée par un mandataire externe spécialisé agréé ASR (art. 25 al. 4 LSurv).

La fiduciaire mandatée, qui a émis ses rapports le 18 février 2021, n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2020 ni sur le système de contrôle interne de la Cour des comptes. Ces rapports sont librement consultables sur le site internet de la Cour des comptes.



